

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 24/43

Séance du 18 novembre 2024

Membre en Exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 31 octobre 2024

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOU CART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), DROST Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOU CART

Objet : Recensement de la population – postes de coordonnateur et d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE ;

⇒ **Décide**

- La création de postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront en janvier 2025 et février 2025.
 1. L'un des emplois sera pourvu par un agent à temps non complet de la collectivité pour exercer les missions d'agent recenseur. Il sera rémunéré en heures complémentaire et ou supplémentaires sur un temps de travail réellement effectué pour exercer les missions
 2. Les autres agents percevront une rémunération pour un temps de travail minimal de treize heures par semaine en référence au grade d'adjoint administratif – échelon un, à laquelle pourra s'ajouter des heures complémentaires en fonction du temps passé en tenant compte de la collecte pour chaque logement et/ou nombre de questionnaires recueillis et en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport et de 150 € pour la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs recevront 27 € brut pour chaque séance de formation.

- La désignation d'un coordonnateur d'enquête agent de la collectivité :

Il bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,

Département de l'AIN

- D'heures supplémentaires (IHTS) en tant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 001-210101895-20241118-DEL24_43V2-DE

Bernier
Levraut

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire,

Denis MOSSAZ

